

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 3 juin 2011.

Présents : Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Alexandra GAUTIER, Christian JOST, Geneviève MOINE, Patricia DEWILDE, Marie DA SILVA, Michèle FILY et Daniel BATON.

Absents excusés : Jérôme CARRIOT (pouvoir à Françoise NEGRO), Jocelyne CHANROND.

Secrétaire de séance : Marie DA SILVA

Approbation du compte rendu du 26 avril 2011 :

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 26 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

D 2011.06 -043

Objet : Election des délégués et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les Conseils Municipaux sont convoqués par décret n° 2011-530 du 17 mai 2011, ce vendredi 17 juin 2011, afin de désigner les délégués et les suppléants qui seront chargés d'élire les sénateurs lors du scrutin du 25 septembre 2011. La circulaire ministérielle NOR/IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011 précise les conditions de désignation de ces délégués et suppléants. L'arrêté n° 2011145-0017 du 25 mai 2011 fixe le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département. En ce qui concerne Aoste, il convient d'élire 5 délégués et 3 suppléants. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Effectif légal du conseil municipal :	19
Nombre des conseillers municipaux en exercice :	17
Nombre des conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin :	15

Elections des délégués :

Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Nombre de suffrages recueillis par chaque candidat :	
Roger MARCEL :	16
Edith GAILLARD :	16

Jean ANDRE :	16
Claude BONNEHORGNE :	16
Daniel BATON :	16

MM. Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE et Daniel BATON ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter leur mandat.

Elections des suppléants :

Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
Nombre de suffrages recueillis par chaque candidat :	
Françoise NEGRO :	16
Geneviève MOINE :	16
Michelle FILY :	16

Mmes Françoise NEGRO, Geneviève MOINE, Michelle FILY ont été proclamées élues au 1^{er} tour et ont déclaré accepter leur mandat.

D 2011.06 - 044

Objet : Projet de regroupement des intercommunalités :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit l'élaboration par chaque Préfet d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) a été présenté le 22 avril 2011 à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Ce projet de schéma est transmis à toutes les collectivités concernées (communes, EPCI, syndicats mixtes ...) qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans les délais leur avis est réputé favorable.

Après présentation du dossier et des périmètres concernés,
Entendu cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après un vote à bulletins secrets :

Nombre de votants : 16
15 suffrages exprimés et 1 bulletin nul

- **1)** Emet un avis favorable à la constitution d'une communauté de communes entre la communauté de communes du Val du Guiers (Savoie) et celle des Vallons du Guiers (Isère) soit 22 communes pour 23 400 habitants « **13 voix pour** ».
- **2)** Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal concernant le rattachement de la communauté de communes « Les Vallons du Guiers » à une future intercommunalité des Vals du Dauphiné qui regrouperait 5 communautés de communes (les Vallons de La Tour, la Vallée de l'Hien, la Vallée de la Bourbe, la Chaîne des Tisserands, les Vallons du Guiers et la commune de Saint Ondras) soit 40 communes pour 63 000 habitants « **2 voix pour** ».

D2011.06 - 045**Objet : application du régime forestier :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée du projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal d'Aoste.

Commune de situation	Section	n° parcelle	Lieu-dit	Contenance					
				ha	a	ca			
AOSTE	A01	4	Ile du gravier		3	65			
		6		65	75				
		7		99	15				
		8		4	24	05			
		9		1	15	50			
		11		8	68	05			
		12			46	15			
				A01	744	dompierre	4	73	00
				sur un total de	(91 787 m²)	(partie nord)			
		TOTAL					20	95	30

Cette opération est souhaitée dans le but de mettre en œuvre une gestion forestière des zones précitées afin de valoriser les plantations notamment de peupliers se trouvant sur le territoire communal par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- **Accepte** le projet et **demande** à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, de prendre un arrêté pour l'application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application des présentes.

•
Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande s'il est possible de modifier cet état soit en rajout soit en déduction.

Monsieur BONNEHORGNE, adjoint délégué aux travaux, précise que cette demande sera formulée auprès de l'ONF et fera l'objet le cas échéant d'une délibération complémentaire. Par ailleurs, il indique que la rémunération de l'ONF consiste en une retenue de 14 % sur les ventes de bois.

D 2011.06 - 046**Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor :**

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux affaires financières, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, des arrêtés interministériels du 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 relatifs aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, les communes peuvent solliciter le concours du comptable centralisateur, receveur de la

commune moyennant une indemnité de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable à attribuer. Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférente aux trois dernières années.

Madame Nadine LAFOURCADE, qui occupait précédemment les fonctions de comptable du Trésor, receveur de la commune, a été remplacée par Madame Janine SERQUIN.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A la majorité (3 voix contre),

- **Demande** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance et de conseil,
- **Accorde** l'indemnité de conseil à Madame Janine SERQUIN au taux de 100 % à calculer selon les modalités définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

D 2011.06 - 047

Objet : Opération de vidange du barrage de Verbois (Suisse) :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du onze mars 2010, par laquelle le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au plan de gestion des dragages d'entretien de la chute de Génissiat au palier d'Arles. Dans un cadre similaire les services industriels de GENEVE (S.I.G.) envisage de réaliser des chasses hydrauliques de la retenue de Verbois située sur le Rhône en Suisse. Par ailleurs, des opérations d'accompagnement des chasses du barrage suisse qui consistent à un abaissement coordonné des ouvrages hydroélectriques du Haut-Rhône en France, concédés à la Société des Forces Motrices de Chancy-Pougny et à la Compagnie Nationale du Rhône, sont nécessaires.

Ces opérations sont prévues de 2010 à mai 2012 en fonction de différents enjeux :

- Alimentation en eau potable des communes riveraines et en particuliers l'agglomération lyonnaise,
- Gestion des vieux Rhône de Belley et Brégnier

La date de début de vidange de la retenue de Verbois est prévue le samedi 5 mai 2012 à 7 h.

Ces projets sont soumis, conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-6 du code de l'environnement, à une enquête publique conjointe qui se déroule du 6 juin au 7 juillet. La commune doit formuler son avis sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Considérant que toutes les mesures de prévention ont été envisagées :

- **Emet un avis favorable** à l'opération de vidange du barrage de Verbois et des opérations d'accompagnement des chasses du barrage suisse sur le Haut Rhône.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30
La séance s'est déroulée de la délibération 2011.06 - 043 à 2011.06 - 047**

Daniel BATON